

## PROPOSITION DE CONCILIATION du 4 juin 2007 de la CPC AOT

La Commission paritaire de Conciliation (CPC AOT) prévue par la Convention collective de travail du personnel administratif, opérationnel et technique employé par Skyguide (CCT AOT) du 25 mars 1999,

agissant dans le cadre de son mandat basé sur la CCT AOT et de la Décision CPC AOT du 20 avril 2007 acceptée par les partenaires sociaux,

au vu des négociations préalables, des divers échanges d'écritures entre les parties et des compléments apportés à ceux-ci lors de ses réunions,

a pris la Proposition de conciliation suivante :

L'actuelle Annexe 1 à la CCT AOT est renouvelée pour trois ans, soit pour les années 2007, 2008 et 2009, sous réserve des compléments et modifications suivants :

- Une prime unique de CHF 5'000.- est octroyée à tous les employés AOT actifs au 1<sup>er</sup> janvier 2007, au pro rata de leur pourcentage d'activité (100% = CHF 5'000.-), et leur sera versée par Skyguide avant la fin du mois de juillet 2007 ;
- Les salaires de tous les employés AOT de Skyguide seront augmentés de 2% par année en 2008 ainsi qu'en 2009. Cependant, ces 2% d'augmentations ne seront octroyés qu'aux collaborateurs qui ne seront pas en dehors des bandes salariales après leur élargissement prévu ci-dessous;
- De plus, en 2008 et en 2009, selon l'évolution du contexte économique et les résultats financiers prévisibles de Skyguide, les salaires des employés AOT pourront être adaptés. Les négociations des partenaires sociaux dans ce cadre auront lieu au plus tard au mois de juin de l'année en cours et pourront déboucher sur l'octroi d'un pourcentage d'augmentation du salaire, d'une prime, d'une compensation du renchérissement ou autre ;
- Dès 2008, les montants des bandes salariales des carrières A à J prévues à l'Annexe 1 seront élargis de -10% / + 10 % ;
- Dès 2008, la vitesse de progression de la composante expérience des carrières situées de G à J sera réduite de 19.27% (multiplication par 2 de la durée) ;
- En 2009, une réduction identique (19.27%) sera également applicable à la bande salariale F.

Au surplus, Skyguide confirme sa volonté de conduire des négociations conjointement avec les AOT et les CCA pour le renouvellement des annexes concernant les salaires en 2009 de même que, à terme, en vue de la mise en place d'une seule Convention collective de travail pour tout le personnel de Skyguide et l'élaboration d'Annexes spécifiques à chacun des groupes d'employés.

Pour la CPC AOT :

Monsieur Philippe Chappuis  
Monsieur Christophe Delmère  
Monsieur Daniel Feretti  
Monsieur Frédéric Sudan

Madame Birgit Sambeth Glasner, Présidente

